

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 5 (1860)
Heft: 14

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

8. A 8 1/2 heures, déjeuner au palais électoral.

A 9 1/2 heures, départ pour le temple de Saint-Pierre.

Ordre du cortège :

Un détachement de chasseurs;

La musique militaire;

Les deux Comités avec le drapeau de la Société;

Les invités;

Les membres de la Société;

Un détachement de chasseurs.

9. Les délibérations de la Société s'ouvrent, dans le temple de Saint-Pierre, à 10 heures.

Des places seront réservées pour les autorités et les invités.

10. Les délibérations terminées, le cortège se reforme dans l'ordre indiqué et accompagne le drapeau, qui sera déposé chez le président du Comité central.

11. A 5 heures précises, banquet au palais électoral.

Le premier toast est porté à la patrie suisse par le président du Comité central. X

Les orateurs doivent s'annoncer au président du Comité d'organisation.

12. Tous les officiers devront porter le brassard fédéral et se conformer à l'art.

14 du règlement.

Les signes distinctifs des comités et commissions sont les suivants :

Pour le comité central : un brassard rouge et blanc.

Pour les membres du comité d'organisation de la fête : un brassard rouge et jaune.

Pour les commissaires du bal : un brassard blanc.

Pour la commission de réception et logement : un ruban violet.

Pour la commission de police : » bleu.

Pour la commission des vivres et liquides : » rouge.

Pour la commission de décoration : » vert.

Pour la commission des finances : » orange.

Ce ruban est porté à la boutonnière.

Genève, le 30 juin 1860.

Le Comité d'organisation de la fête.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Une Société de secours mutuels vient de se constituer à Genève, en vue d'assurer l'assistance dont peuvent avoir besoin les orphelins et les veuves des soldats morts ou blessés au service de la patrie, soit que ce service ait lieu au cantonal ou au fédéral. Le comité fondateur de cette nouvelle institution a élaboré un projet de statut, puis a délégué quelques-uns de ses membres à Berne dans le but de solliciter en sa faveur l'appui de la Confédération. Ces délégués ont reçu, comme ils le méritaient du reste, un accueil très sympathique de la part du département militaire suisse. Le chef de ce département a promis de soutenir cette institution

générale de secours mutuels et il en nantira même le Conseil fédéral, afin de lui procurer la sanction officielle des autorités. Tout porte donc à croire que la tâche que l'on s'est proposée, rencontrera un accueil favorable et que cette association prendra racine dans notre pays, où chaque citoyen est soldat.

Elle prendra le titre de *Société de Winkelried*, car elle aura pour but de réaliser le vœu exprimé par le héros de Sempach lorsque, en mourant, il s'écriait: « Confédérés, prenez soin de ma femme et de mes enfants. » Plus tard, nous ferons connaître les statuts définitifs.

Neuchâtel. — En 1859, les dépenses militaires de ce canton se sont élevées à 141,569 fr. 75; — 3834 hommes ont été exemptés du service actif et soumis à la taxe, savoir; 203 récrues; 2536 hommes des classes 1825 à 1838 et 1095 hommes des classes 1815 à 1824. La somme nette des taxes perçues a été de 40,217 fr. 65 c.

Après avoir examiné les comptes de l'Etat, la commission nommée à cet effet par le Grand Conseil, s'exprime comme suit relativement à la caserne de Colombier: « Les travaux de réparation et d'assainissement qui ont été ordonnés par le Grand Conseil sont en voie d'exécution, mais ne pourront être terminés à l'intérieur avant la fin des casernements. Ces travaux étaient urgents, et il est à désirer qu'ils soient exécutés d'une manière complète et avec tous les soins possibles. Les nouveaux supports de lits en fer ont été en partie installés dans les chambres d'officiers et font un bon usage. Les autres seront introduits dans les dortoirs de la troupe après l'achèvement des réparations. »

— La fête cantonale des officiers qui devait avoir lieu à Neuchâtel, a été supprimée, eu égard à la fête fédérale de Genève, où il a paru convenable de se rendre en aussi grand nombre que possible.

Vaud. Dans sa séance du 12 juin, le Conseil d'Etat a nommé MM. *Hollard*, Alois, à Lausanne, capitaine de dragons n° 3, dans les arrondissements 4 et 7; — *Cugnet*, Louis, à Bursins, 2^e sous-lieutenant dans la batterie attelée n° 1, arrond. 1 et 2; — *Moret*, Félix, à Lausanne, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 2 de réserve, arrond. 3 et 5. — Le 9 dit, M. *Vincent*, Jules, à Vevey, lieutenant de mousquetaires n° 1 de réserve, dans le 1^{er} arrond. — Le 19 dit, MM. *Aviolat*, Jules-Frédéric, à Aigle, 2^e sous-lieutenant de chasseurs de gauche d'élite dans le 2^e arrond.; — *Mandrin*, Gustave, à Aigle, 2^e sous-lieutenant de chasseurs de gauche n° 1 de réserve; — *Rossat*, Jaques-Victor, à Granges, 2^e sous-lieutenant de chasseurs de gauche d'élite, dans le 8^e arrond.; — *de Senarcens*, Eugène, à Vuflens-le-Château, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de train de parc n° 1, arrond. 1, 2, 3 et 7. — Le 26 dit, MM. *Pilliod*, François, à Blonay, lieutenant porte-drapeau du 9^e bataillon d'élite dans le 1^{er} arrond.; — *Noverraz*, Joseph-Samuel, à Lausanne, lieutenant de chasseurs de gauche n° 1 de réserve dans le 3^e arrond.; — *Thullard*, Jean-Louis, à Froideville, 2^e sous-lieutenant de mousquetaires n° 4 de réserve dans le 5^e arrond.; — *Panchaud*, Edouard, à Lausanne, médecin militaire adjoint avec rang de 1^{er} sous-lieutenant.

La Revue militaire suisse paraît deux fois par mois. Prix: 6 francs par an pour toute la Suisse. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à MM. CORBAZ et ROUILLER fils, à Lausanne.